



PROCES VERBAL RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2016

Direction Générale Des Services

L'an deux mille seize, le jeudi dix mars, le Conseil Municipal dûment convoqué le 3 mars 2016 s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean Paul DALMASSO, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 H 35 et propose de nommer Madame Josiane ASSO, secrétaire de séance.

La secrétaire de séance procède à l'appel.

Présents : M. Jean-Paul DALMASSO, Mme Isabelle MARTELLO, M. Jean-Paul AUDOLI, Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX, M. René FERRERO, Mme Marie-France MALOUX, M. Christian GIANNINI, Mme Annick MEYNARD, M. Bernard NEPI, Mme Virginie ESCALIER, M. Jacques BISCH, Mme Anne-Marie ROVELLA, Mme Josiane ASSO, M. Roland PABA, M. Robert LESSATINI, M. Jean-Marie FORT, M. Jacques MUSSO, Mme Odile FASULO, Mme Sophie BERRETTONI, M. Franck PETRI, M. Jean-Pierre MONTCOUQUIOL, Mme Nathalie CESARONI, Mme Adeline MOUTON, Mme Isabelle DEPAGNEUX-SEGAUD, M. Ladislav POLSKI, Mme Rosalba NICOLETTI-DUPUY, M. Marc-Antoine ORSINI, M. Guy GIBELLO, M. Gérald FUSTIER

Excusées et représentées :

M. Jacques HINI par M. Jean-Paul AUDOLI
Mme Floriane DE MIN par Mme Isabelle MARTELLO
M. Kevin ROSSIGNOL par Mme Rosalba NICOLETTI-DUPUY

Absent : M. Alexandre MASCAGNI

Secrétaire de séance : Mme Josiane ASSO

Nombre d'élus en exercice : 33

Nombre de votants : 32

Nombre de présents : 29

ORDRE DU JOUR

Séance publique du Conseil Municipal du 10 mars 2016

Points à l'ordre du jour

1.	RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
2.	ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET PRINCIPAL
3.	ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - REGIE DES TRANSPORTS
4.	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA VILLE ETABLI PAR MADAME ADRADOS ET MONSIEUR NABHOLTZ, TRESORIER
5.	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA REGIE DES TRANSPORTS ETABLI PAR MADAME ADRADOS ET MONSIEUR NABHOLTZ, TRESORIER
6.	AFFECTATION DU RESULTAT DE LA VILLE 2015
7.	AFFECTATION DU RESULTAT REGIE DES TRANSPORTS 2015
8.	CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES INITIE PAR LE SIVOM VAL DE BANQUIERE POUR LA FOURRIERE ANIMALE
9.	INFORMATION RELATIVE AUX MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE CONCLUS EN 2015 PAR LA COMMUNE
10.	CONVENTION D'OBJECTIFS 2016 AVEC LE COMITE DES FÊTES
11.	DÉLÉGATION EN VERTU DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - MODIFICATION
12.	AUTORISATION DE PASSAGE SUR LA PISTE FORESTIERE ET MAINTIEN D'UNE CANALISATION D'EAU ENTERREE A MONSIEUR GUY BALLESTRA
13.	TARIFICATION D'OCCUPATION DES SALLES MUNICIPALES
14.	MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM VAL DE BANQUIERE

*Avant d'ouvrir la séance, **MONSIEUR LE MAIRE** demande à l'assemblée de rendre hommage à Madame Nadine MENARDI, décédée le 9 janvier dernier.*

Il remercie l'ensemble des conseillers municipaux de bien vouloir observer une minute de silence.

***Madame CESARONI** informe l'assemblée qu'elle et Monsieur **BISCH** ne s'associeront pas à cet hommage rendu collectivement par cette assemblée au sein de laquelle siègent des élus dont ils ont condamné l'attitude face à Madame MENARDI.*

*Monsieur **BISCH** et Madame **CESARONI** quittent l'assemblée.*

***MONSIEUR LE MAIRE** lui fait observer que c'est leur choix.*

Minute de silence

Installation d'un nouveau Conseiller municipal :

Il revient au Maire d'informer l'assemblée que suite à ce décès, et conformément à l'article L.270 du code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Il ressort de ces dispositions que la réception de la démission ou le décès d'un conseiller municipal ont pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste sans qu'aucun texte législatif ou réglementaire n'exige que ce dernier soit préalablement installé.

Le mandat du conseiller municipal suivant de liste débute donc dès la vacance du siège.

Ainsi Monsieur Gérald FUSTIER, 27^{ème} colistier de la liste « Fiers de La Trinité », a été contacté et a accepté de siéger au sein du Conseil Municipal de La Trinité.

Par conséquent, Monsieur le Maire déclare, Monsieur Gérald FUSTIER, installé dans ses fonctions de conseiller municipal, l'invite à siéger au sein du Conseil Municipal et, à titre personnel, lui souhaite la bienvenue.

Le tableau du conseil municipal a été mis à jour en conséquence et Monsieur le Préfet a été informé de cette modification.

*Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, **MONSIEUR LE MAIRE** propose de bien vouloir procéder à la désignation du secrétaire de séance et propose Madame Josiane ASSO.*

***MONSIEUR LE MAIRE** constate que le quorum est atteint et précise qu'une fois que l'ordre du jour épuisé, et conformément au règlement intérieur, la question orale et la Motion déposées par les élus de la liste « Un nouveau souffle pour La Trinité » seront examinées.*

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2015 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au vote concernant l'adoption du procès-verbal du 10 décembre 2015.

OBSERVATIONS :

***Monsieur POLSKI** considère qu'à une époque comme la nôtre, où de nombreux outils existent pour retranscrire les débats, il faudrait que la municipalité étudie une méthode spécifique pour que ce compte rendu soit le plus précis possible.*

Cela éviterait selon lui les débats systématiques que cette rédaction suscite à chaque assemblée.

En effet, il regrette que ce document ne retranscrive pas l'ensemble des débats tels qu'ils se tiennent et constate que beaucoup d'entre eux n'y figurent pas.

Il donne à titre d'exemple les propos de Monsieur GIBELLO qui n'y sont pas repris alors que la presse locale elle-même les a retranscrits dans son article relatif à la séance du 10 décembre 2015.

Il considère qu'il y a là à minima de l'inattention du personnel chargé de prendre le compte rendu, ou bien et c'est plus grave, de mauvaises intentions.

De plus, il rappelle qu'un compte rendu doit retranscrire la nature des débats de la façon la plus neutre possible. Or, il considère qu'en page 5 du compte-rendu, cette neutralité n'est pas respectée puisqu'il y est rapporté que « Monsieur POLSKI invective Monsieur le Maire ».

Il souhaite préciser que si les trinitaires savent bien que les échanges sont parfois vifs, il a toujours fait attention de ne pas « invectiver » Il regrette d'autant plus ce terme, que l'un de ses synonymes est le terme « injurier ». Il insiste sur le fait qu'il n'a jamais injurié ni invectivé le Maire.

Il poursuit sur la suite du compte-rendu et souhaite que soient rectifiés les propos qui lui sont attribués en page 18.

Ce qu'il a dit à Monsieur le Maire c'est qu'il l'invitait à plus de rigueur sur ses promesses.

Concernant le projet de vente avorté du terrain ATTIA, il demande si le montant dans le compte-rendu est le bon puisqu'il y est fait état de 120 000 euros alors que l'on annonçait 102 000 euros d'indemnité versée au titre du retrait de la vente.

Il lui est répondu qu'il s'agit effectivement d'une erreur matérielle sur le compte-rendu du conseil municipal qui sera corrigée.

Monsieur GIBELLO voudrait compléter les propos du chef de son groupe d'opposition et considère que la rédaction du compte-rendu est un déni de démocratie.

Il pense que lorsqu'il parle de cohésion sociale et que la presse locale relaye sa réaction, il serait opportun que le compte rendu le fasse aussi.

MONSIEUR LE MAIRE lui rappelle que ces comptes rendus sont faits le plus sincèrement possible malgré la nature parfois inaudible des débats de cette assemblée.

Bien entendu, la majorité municipale étudie les meilleurs moyens dont elle dispose pour établir un compte-rendu de qualité. Il précise néanmoins à Monsieur GIBELLO qu'il n'appartient pas à la commune de se servir d'article de presse pour l'établissement de ce document.

La presse fait son article comme il lui convient, la municipalité s'occupe du compte-rendu de l'ensemble de la séance.

Monsieur POLSKI fait alors référence à un autre différent pour un précédent compte-rendu et demande à Monsieur le Maire de corriger celui-ci afin « d'éviter qu'ils aient recours à des courriers d'avocats ».

Monsieur AUDOLI réaffirme puisque Monsieur POLSKI fait à nouveau référence à ce débat là, que l'AREA, dont Monsieur POLSKI a été Président, a été condamnée à verser 120 000 euros à un employé licencié abusivement et que l'Area a payé sans faire appel de cette décision.

MONSIEUR LE MAIRE propose de passer au vote du procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2015 est adopté.

Vote du Conseil : Pour : 22 Contre : 7 Abstention : 2



MONSIEUR LE MAIRE propose de passer à l'étude des délibérations inscrites à l'ordre du jour de la séance.

Avant de passer la parole à son Adjoint aux finances, Monsieur Jean-Paul AUDOLI, pour l'examen de la première délibération, Monsieur le Maire souhaite rappeler le contexte dans lequel les orientations budgétaires de la Commune pour cette année, vont être évoquées.

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la ville est inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1, alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Les nouveautés, reprises à l'article L. 2312-1 alinéa 3 du CGCT, sont les suivantes :

- la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) est désormais obligatoire.*
- dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit également présenter plus de détails sur les dépenses induites par la gestion des ressources humaines.*
- ces informations doivent désormais faire l'objet d'une publication.*
- enfin, la présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique.*

Par souci de transparence, la Municipalité de La Trinité produisait déjà un rapport d'orientations budgétaires chaque année à l'attention des conseillers municipaux, et ces éléments étaient déjà présentés pour la plupart. Ce rapport d'orientation budgétaire n'est donc pas une réelle nouveauté pour notre Commune.

Par ailleurs, le décret d'application mentionné dans l'article de loi n'est pas encore paru. En conséquence, les communes ne sont pas encore dans l'obligation de présenter les nouveaux éléments du ROB, qui nécessitent d'être spécifiés.

Toutefois, la municipalité souhaite présenter des éléments budgétaires complémentaires dès ce débat d'orientation budgétaire pour 2016. Il est primordial de donner à l'ensemble des membres du Conseil municipal une vision précise des finances de la ville et des orientations poursuivies.

Ce rapport d'orientation budgétaire sera très largement rendu public via notre site Internet. Pour nous, tout citoyen a le droit de connaître l'état exact des finances de la ville. Cet état des lieux est restitué en conseil municipal plusieurs fois par an : débat d'orientation budgétaire, présentation du budget, présentation du compte administratif, délibérations modificatives du budget, etc.

Le rapport d'orientation budgétaire constitue aussi une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir et de rappeler la ligne de conduite et les objectifs de long terme de la Municipalité :

- ne pas augmenter la fiscalité des Trinitaires pour la 2^e année consécutive après l'avoir baissée en 2014,*
- désendetter la commune malgré l'aggravation de la baisse des dotations d'Etat,*
- et pouvoir continuer à développer le programme défendu par la Municipalité.*

MONSIEUR LE MAIRE donne la parole à Monsieur Jean-Paul AUDOLI

POINT N° 1 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport pour l'année 2016, transmis en intégralité à l'ensemble des conseillers municipaux.

« 4 Millions d'euros » Monsieur AUDOLI demande à l'assemblée de bien retenir ce montant de 4 millions d'euros. Telle est la somme cumulée que le gouvernement a décidé de ne pas attribuer à la commune de La Trinité entre 2013 et 2020.

570 000 euros par an en moyenne.

1.8 Millions de dotation de l'Etat en 2013.

920 000 en 2017.

La moitié supprimée en 4 ans.

Monsieur AUDOLI se demande quel est le foyer qui pourrait survivre si on lui coupait ses revenus de moitié en 4 ans ?

Chacun peut mesurer l'ampleur de l'abandon par l'Etat des Collectivités Territoriales.

Il poursuit en disant que ce gouvernement de gauche a décidé de lâcher, en les étranglant financièrement, les cellules de base, de proximité de système démocratique que constituent les communes. Il n'y a pas que les agriculteurs d'abandonnés. Les communes sont également en première ligne de ce recul sans précédent.

« Et c'est dans ce cadre-là, établi par un gouvernement de gauche pourtant totalement discrédité, désavoué au fil des scrutins électoraux allant des élections municipales d'il y a deux ans, aux dernières élections régionales d'il y a un peu plus de deux mois, désavoué dans la rue hier avec une manifestation de gauche contre un gouvernement de gauche, c'est dans ce cadre-là que nous devons nous inscrire contraints et forcés. »

Monsieur AUDOLI fait observer que ce cadre est sans cesse dénoncé, depuis des mois, par l'association des Maires de France représentant 36 000 communes.

Et c'est dans ce cadre contraint que Monsieur le Maire et son équipe ont décidé de préserver l'essentiel, et ne renoncer en rien aux principaux engagements pris devant les trinitaires.

« Oui, dans le cadre de la loi et des décisions gouvernementales imposées, nous résisterons. »

Monsieur AUDOLI annonce que la majorité municipale n'augmentera pas les impôts, malgré les volontés politiques étatiques de contraindre les communes à augmenter la fiscalité pour combler son désengagement.

La majorité municipale refuse d'être le relais du « sale boulot » du gouvernement.

Monsieur AUDOLI annonce que la majorité municipale n'empruntera pas les prochaines années afin de maîtriser et diminuer l'endettement communal, véritable spirale infernale dans laquelle le cadre contraint peut précipiter la municipalité.

Monsieur AUDOLI annonce que la majorité municipale adapte les services municipaux en maîtrisant, autant que faire se peut, la masse salariale tout en préservant la qualité du service public.

Monsieur AUDOLI annonce que la majorité municipale ne renonce pas aux investissements malgré les entraves de toutes sortes, les recours abusifs visant à mettre les trinitaires en échec. Il insiste en

disant qu'ils ne renoncent pas au développement économique de la commune avec l'installation d'entreprises, entreprises si malmenées là aussi, par les carences gouvernementales.

Monsieur AUDOLI annonce que la majorité municipale ne renonce pas aux aménagements créateurs d'emplois afin d'inverser, « la fameuse courbe du chômage, échec flagrant du Président de la République. »

Il poursuit en disant que les tentatives de pressions partisans ou autres, ne les feront pas dévier d'un iota de leurs objectifs.

Aimer La Trinité et les trinitaires.

« Ce ne sont pas que des mots ou des paroles, ce sont des actes, nous les faisons et nous les ferons ».

Monsieur AUDOLI annonce enfin que la majorité municipale amplifiera toujours plus sa coopération avec les structures intercommunales, le Sivom, la Métropole, mais également le Conseil Départemental et désormais le Conseil Régional devenu enfin un partenaire.

Monsieur AUDOLI poursuit en disant que la situation n'est certes pas facile, les obstacles et les crocs-en-jambe nombreux.

Certains choix proposés dans ce ROB et prochainement au budget primitif, sont et seront difficiles, mais la majorité municipale les fait en responsabilité, avec comme unique préoccupation de préserver les intérêts des trinitaires et faire en sorte que ces choix profitent au plus grand nombre.

Monsieur AUDOLI observe que la situation financière de la ville de La Trinité est fortement impactée par les mesures et lacunes de l'Etat et les fondamentaux budgétaires contraints par la situation sociale et économique.

Les recettes de fonctionnement seront en diminution jusqu'en 2017 et après, l'incertitude demeure quant aux objectifs gouvernementaux.

Les dépenses de masse salariale, malgré la non création de postes, sont très difficiles à maîtriser, au regard des progressions de carrières, des augmentations de cotisations sociales et autres.

Mais la majorité municipale rétablira l'épargne nette, l'auto financement pour les deux exercices à venir.

L'endettement est important mais maîtrisé. La municipalité a renégocié avantageusement l'emprunt structuré et dès l'année prochaine cette renégociation, l'arrêt des emprunts pendant 2 ans amèneront une baisse de l'encours de la dette.

A propos de l'emprunt structuré, la municipalité attend la notification définitive de la prise en charge du fonds de soutien, cette prise en charge devrait être à minima de 1,5 Million d'euros.

Cette somme s'ajoutant aux 693 895 euros économisés depuis 2008 sur cet emprunt.

Au 1^{er} janvier 2016, l'encours s'élève à 22 064 181, 42 euros auquel on retire 2 399 600, 76 euros, part Métropole.

Il reste donc un encours d'environ 19 664 580 euros auquel sera déduit le montant de l'apport du fonds de soutien.

Monsieur AUDOLI répète que la dette demeure certes importante mais qu'elle est stabilisée et sécurisée et diminuera dans les prochaines années.

Monsieur AUDOLI informe que les investissements seront cette année concentrés sur la réhabilitation de l'Eglise et les réaménagements du hall de la Mairie et de la salle du Conseil.

Il poursuit sur la fiscalité : « après une baisse de la TH, nous optons pour une stabilisation des taux, il n'y aura pas d'augmentation. »

18,60 % pour la Taxe d'Habitation alors que la moyenne nationale est de 23,90 %.

19,93 % pour la Taxe Foncière sur le bâti alors que la moyenne nationale est de 20,20 %. La revalorisation des bases de calcul décidées par l'Etat devrait être de 1%.

Il parle des autres recettes fiscales en prévision : 200 000 euros de taxe additionnelle sur les droits de mutation.

205 000 euros de taxe sur l'électricité.

45 000 euros de taxe sur la publicité extérieure.

Il observe néanmoins que L'Etat, conformément au plan gouvernemental, baissera à nouveau de 285 000 euros, sa dotation.

La Métropole, quant à elle, prévoit un versement de 396 000 euros au titre de la dotation de solidarité urbaine.

Monsieur AUDOLI annonce que la majorité municipale a décidé de refacturer 150 000 euros au Sivom Val de Banquière que la commune prenait à sa charge sur la somme de 300 000 euros.

Les charges de fonctionnement seront réduites de 10% pour les charges générales, soit une diminution de 230 000 euros par rapport à 2015.

Enfin, **Monsieur AUDOLI** annonce que la majorité municipale a décidé de ne pas reconduire le contrat de prévoyance du personnel municipal, c'est la commune qui gèrera directement les prestations et une somme budgétaire sera inscrite à cet effet. Cette décision sera sans effet sur la protection du personnel.

En ce qui concerne les subventions, la municipalité tient au dynamisme de la vie associative de la ville et son rôle essentiel auprès des trinitaires en ces temps de difficultés économiques et sociales. Les aides seront maintenues à 90%.

En ce qui concerne le CCAS, **Monsieur AUDOLI** annonce qu'il sera aidé au même niveau que l'an dernier, les locaux seront agrandis, les conditions de service et de travail améliorées.

Monsieur AUDOLI conclut en expliquant qu'il s'agit là, pour l'essentiel, des orientations et choix pour cette année, orientations appelant à être révisées selon les évolutions de l'année.

Il fait observer que c'est le pragmatisme et la lucidité qui caractérisent ces choix, au regard des évolutions négatives depuis le début du mandat, il y a deux ans et que la municipalité doit hélas prendre en compte.

En effet, le Président n'avait évidemment pas prévu la commune qu'elle allait perdre en 4 ans la moitié de ses revenus versés par l'Etat.

Monsieur AUDOLI veut une nouvelle fois rappeler qu'il s'agit de 4 Millions d'euros cumulés de moins en 7 ans. C'est la responsabilité et la détermination qui caractérisent l'esprit dans lequel a été établi ce ROB.

Monsieur AUDOLI propose à l'assemblée de bien vouloir prendre acte de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2016.

OBSERVATIONS :

Madame CESARONI dit que n'ayant pas la possibilité de participer à la commission des finances, ils s'efforceront d'être précis et rapides.

Sa première question porte sur la taxe sur les emplacements publicitaires.

Elle demande si la commune peut fournir « les montants par commerçant impacté par cette nouvelle taxe ainsi que pour les panneaux publicitaires ».

Sa deuxième question porte sur le terme en page 9 « dégager de nouvelles ressources financières ».

Elle demande quelles sont les pistes dont dispose la municipalité pour ces nouvelles ressources financières.

Elle dit qu'une année d'attente de la refacturation au SIVOM Val de banquière de 150 000 euros donne à Monsieur POLSKI « un argument supplémentaire pour pointer du doigt une fragile gestion. »

Sa troisième question porte sur la rationalisation des postes de l'administration municipale.

Elle demande si les employés seront formés, si des réunions d'information sont prévues.

En lien avec cette question sur le personnel, elle demande quelles sont les conséquences sur le choix que fait la municipalité de ne pas renouveler le contrat de prévoyance des agents.

Concernant les associations, il est indiqué dans le ROB qu'une baisse de 10 % de subvention aux associations sera appliquée. S'agit-il de baisser de 10 % le nombre d'associations qui peuvent bénéficier de cette aide, ou s'agit-il de baisser de 10 % chaque aide à chaque association.

Enfin, à propos de la maîtrise de la Taxe d'habitation, Madame CESARONI dit qu'ils savent mieux que personne que cette baisse a été initiée par l'équipe de Jean-Louis SCOFFIÉ.

Elle rappelle les promesses de campagne pour l'investissement et s'étonne de la réhabilitation de la place de la République sortie selon elle de nulle part.

MONSIEUR LE MAIRE *s'étonne lui de cette dernière observation puisqu'au moment de la campagne électorale Madame CESARONI et Monsieur BISCH étaient sur la liste « Fiers de La Trinité » qu'il a menée à la victoire et que la place de la République est un projet de campagne et n'est pas « sorti du carton ». Comment dans ces circonstances, est-il possible qu'elle ignore le projet de réhabilitation de la place de la République.*

Pour ce qui concerne la baisse de la Taxe d'Habitation, il rappelle à Madame CESARONI que cet engagement a lui aussi été pris pendant la campagne électorale.

MONSIEUR LE MAIRE *réexplique toute la programmation de réhabilitation du quartier de l'église, montée Levesi et place de République.*

Ce projet sera présenté lorsqu'il aura été finalisé. Les travaux n'interviendront qu'après la réfection de l'église.

Monsieur AUDOLI *pense que chacun a bien compris que le projet de réhabilitation de la place de la République se fait avec la Métropole NCA. Les travaux sont financés par la commune sur le budget qui lui est alloué par la Métropole.*

On parle aujourd'hui du Rapport d'Orientations Budgétaires préalable à l'adoption du budget primitif 2016 de la commune de La Trinité.

Monsieur POLSKI *convient que le ROB est l'occasion de faire le lien entre la politique nationale et la politique locale.*

Monsieur POLSKI *convient également que le contexte actuel, est tel que l'a relayé Monsieur AUDOLI : nous sommes dans une perte totale de repère.*

Ce gouvernement, dont il convient aussi avoir soutenu l'élection en 2012, ne respecte effectivement pas ses engagements dont celui de la renégociation du traité européen.

Monsieur POLSKI *poursuit en disant que ce gouvernement mène une politique de droite telle que la menait Nicolas SARKOZY et ils déplorent notamment les décisions de baisse de dotation de l'Etat.*

Mais il considère que ce n'est pas une excuse suffisante.

Ce gouvernement est selon lui venu à la rescousse des communes pour les emprunts structurés.

Et pour La Trinité il revient une nouvelle fois sur ce qu'il appelle « l'addition du renoncement » et notamment la non refacturation de 300 000 euros au SIVOM pour des activités qui sont en partie dépensées par la commune, sous prétexte que cela limiterait la part d'imposition du SIVOM.

Il revient également sur la vente de l'îlot Blanqui, dont ils considèrent que sans leur intervention le Maire aurait fait «un cadeau » à Bouygues Immobilier.

Certes en investissement on annonce enfin la réalisation des travaux de l'église, mais où en sont les réhabilitations de salles des quartiers notamment la Cité du Soleil et La Plana.

Quant au fonctionnement, il condamne ce qu'il considère une gestion fragile et refait état de promesses d'embauches qui auraient été faites pendant la campagne électorale.

Il poursuit en disant qu'il espère que la nécessaire rigueur sur la gestion des fonds communaux ne fragilisera pas le service public communal.

Il salue néanmoins la belle initiative et la belle réussite du carnaval.

Pour conclure, il dit que la gestion de la majorité est pointée à l'extérieur.

Monsieur GIANNINI s'insurge de ce qu'il vient d'entendre qu'il considère comme de la désinformation.

Monsieur POLSKI considère que Monsieur le Maire ne se fait pas assez respecter par le SIVOM.

Monsieur AUDOLI s'étonne qu'avec tout ce que Monsieur POLSKI affirme, il soit finalement si peu reconnu par les trinitaires aux différents scrutins électoraux.

Il lui rappelle qu'en 2 ans Monsieur POLSKI a perdu ¾ de ses voix et veut aujourd'hui donner des leçons.

Monsieur AUDOLI a bien entendu et partage le constat de Monsieur POLSKI sur la politique du gouvernement qu'il soutient d'ailleurs et de la baisse des dotations. Mais cette baisse des dotations elle surgit d'un gouvernement dont Monsieur POLSKI a été colistier avec Monsieur CASTANER il y a très peu de temps pour les élections régionales.

Et Monsieur AUDOLI rappelle à Monsieur POLSKI que c'est bien Monsieur MELANCHON qui a dit il y a une semaine que ce gouvernement était pire que la droite. Alors, il les invite à se débrouiller entre eux et à ne pas le mettre dans leurs histoires. La légitimité démocratique est érodée et les trinitaires ont désavoué en direct dans la commune lors des élections régionales dont il était candidat sortant.

A propos de l'intervention de Madame CESARONI, Monsieur AUDOLI note simplement qu'elle vient au secours de Monsieur POLSKI comme lui-même vient à son secours. Il répond ensuite à deux questions qu'elle a posées auparavant.

Concernant les 150 000 euros refacturés au SIVOM, Monsieur AUDOLI lui fait observer qu'il est faux de dire que c'est un cadeau au SIVOM. L'objectif principal de la commune est de ne pas impacter fiscalement les trinitaires et pas ce que veulent leur faire croire les opposants.

Il lui précise concernant la baisse de la taxe d'habitation que oui, Monsieur l'Ancien Adjoint aux finances a participé avec Monsieur Jean-Louis SCOFFIÉ à ce qu'il n'y ait plus d'augmentation d'impôts depuis 2001. Et depuis qu'il est Maire, il l'a baissée et la fiscalité du SIVOM n'augmentera pas. La municipalité est deux fois gagnante. Elle adaptera s'il le faut, l'année d'après, au regard des incertitudes dans lesquelles la plonge ce gouvernement socialiste ami de Monsieur POLSKI.

La municipalité n'est pas figée dans une posture mais a le souci d'une ligne de conduite et elle recherche, chaque année les solutions budgétaires les plus adaptées.

Il était louable qu'il n'y ait pas de répercussion sur les contribuables des actions déléguées au SIVOM et Monsieur POLSKI fait le reproche à la majorité d'avoir fait le choix de limiter la participation des contribuables en prenant en charge des actions qui relèvent de toute façon d'un service aux trinitaires.

En ce qui concerne le réseau d'alerte, Monsieur AUDOLI fait observer que oui, il y a de plus en plus de communes dans ce réseau. Mais faut-il s'en étonner lorsque l'on diminue les dotations de plus de la moitié ?

De plus, le réseau d'alerte c'est une rencontre annuelle avec les services fiscaux pour aider, avec du personnel qualifié, à appréhender toutes les pistes en direction de l'efficacité. Mais ces méthodes organisées et constructives semblent déranger Monsieur POLSKI.

Monsieur AUDOLI fait également observer que Monsieur POLSKI procède de façon à ce que l'action de la municipalité soit systématiquement suspecte et au lieu de faire comme d'autres, notamment Madame CESARONI, et d'appeler les services municipaux pour se renseigner sur telle ou telle annulation de manifestation ou telle ou telle erreur de retranscription, il préfère faire paraître dans la presse un communiqué suspicieux ou faire des remarques à la limite de la respectabilité dans cette assemblée.

Ce n'est pas constructif et cela dénote d'une méthode partisane.

Monsieur GIBELLO intervient pour condamner le fait que tout soit mis sur la baisse des dotations. Il regrette qu'il n'y ait pas selon lui de réel débat d'orientation politique, aucune perspective, aucune politique de cohésion sociale alors que certaines décisions politiques communes peuvent être prises qui ne coûteraient selon lui rien à la commune. Il s'interroge pour l'avenir, sur le devenir des bâtiments communaux à l'abandon, comment désenclaver les quartiers et améliorer les transports.

Il demande du logement mais de façon réfléchie pour que la commune ne devienne pas une cité dortoir. Tout se développe à l'ouest et moins à l'est. « À nous de mettre en place un projet cohérent avec la Zone Anatole France ».

MONSIEUR LE MAIRE explique à Monsieur GIBELLO que l'offre d'emploi se conjugue avec le développement économique.

Madame CESARONI souhaite avoir une réponse à sa question relative à la baisse des subventions aux associations.

Monsieur AUDOLI lui répond que la baisse concerne l'enveloppe générale.

Il revient sur le fait qu'elle ne fasse pas partie de la commission des finances et rappelle que cela est consécutif à son appartenance à la liste majoritaire de Jean-Paul DALMASSO, désignée par le scrutin.

MONSIEUR LE MAIRE l'informe que les services sont à sa disposition pour répondre à ses questions. Pour le reste de ses questions, Monsieur AUDOLI lui répond que d'une manière générale, la majorité est à la recherche permanente de l'efficacité.

Il revient sur le contrat de prévoyance du personnel.

Cette prévoyance coûte à la commune 150 000 euros par an. Les remboursements sont de l'ordre de 70 000 euros. Au regard de l'économie qui peut être faite pour la commune, la majorité a décidé de reprendre la gestion en direct de la prévoyance.

S'il s'avérait que ce soit un mauvais choix la position pourra être révisée. Mais il n'y a aucune perte pour les agents.

La majorité ne cache pas que la situation financière est compliquée mais il ne faut pas oublier la responsabilité du gouvernement sur cette situation. Il rappelle que le gouvernement prive la commune de 4 millions d'euros de rentrée financière cumulée !

MONSIEUR LE MAIRE précise également pour ce qui concerne la taxe sur la publicité que cette obligation a été mise en œuvre par une délibération du mois de juin 2015. Une étude a été faite pour la mise en application cette année sur déclarations des commerces. L'affinage est en cours avec la

société en charge de ce recensement. Ce sera effectif pour cette année après la récolte de tous ces renseignements.

Madame MOUTON demande si l'abandon du contrat de prévoyance doit être présenté au Comité Technique.

Monsieur AUDOLI rappelle que déjà, dès la mise en place de la première réorganisation des services municipaux, il y a eu saisine du Comité Technique. Sur beaucoup de questions il y a également saisine du CHSCT qui se réunit avec les instances représentatives du personnel. Tout ce qui touche les questions du personnel sont l'objet de présentation à ces instances.

Madame MOUTON demande si le budget du CCAS qui diminue chaque année sera également en diminution cette année.

Monsieur AUDOLI l'informe que cette année le budget du CCAS sera en augmentation.

MONSIEUR LE MAIRE précise que le budget du CCAS est établi en fonction de ses besoins qui évoluent. Cette année, le budget du CCAS sera axé sur les points les plus sensibles actuellement.

MONSIEUR LE MAIRE revient sur ce que Monsieur POLSKI répète à chaque conseil municipal sur un hypothétique cadeau au SIVOM. **MONSIEUR LE MAIRE** considère lui que c'est un cadeau que la municipalité fait aux trinitaires.

La commune de La Trinité est certes la plus grosse commune du SIVOM Val de Banquière, mais le SIVOM existait avant que la commune y adhère. En ce sens, la commune a beaucoup plus de besoins dans les compétences déléguées que les autres. La majorité municipale a tenu à conserver un service de grande qualité voire même supérieur à celui d'auparavant. De fait, il est naturel que les charges soient plus importantes pour La Trinité.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle à l'assemblée que s'est greffée l'organisation des Nouvelles Activités Périscolaires du fait de la Réforme imposée aux communes par le gouvernement. Ces NAP il a fallu les assumer en termes de personnel et de finances.

Madame MOUTON a noté dans l'intervention de Monsieur AUDOLI, qu'il se félicitait d'avoir enfin depuis quelques mois la Région comme partenaire. Sur le principe, elle espère elle aussi que le nouveau Président de Région s'occupe de la pérennisation de la ligne TER et du maintien du guichet à La Trinité.

MONSIEUR LE MAIRE est d'accord avec elle, et est persuadé que cette question est l'une de ses priorités. Le Président du Conseil Régional a d'ailleurs fait un communiqué de presse en ce sens et il a, lui-même, saisi Monsieur ESTROSI sur cette question. Il fait état du rendez-vous qu'il a d'ailleurs eu avec Madame MOUTON à ce propos. Il l'assure que c'est un dossier auquel il veillera.

Le Conseil Municipal prend acte du Rapport d'Orientations budgétaires 2016.

MONSIEUR LE MAIRE annonce avant de poursuivre avec l'examen des deux prochaines délibérations, que l'assemblée va devoir désigner celui qui présidera notre séance pour l'examen des comptes administratifs, au vu des dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales.

Il propose pour présider l'Assemblée, pour les délibérations 2 et 3, de désigner Madame Isabelle MARTELLO.

Il assistera quant à lui aux discussions de ces deux délibérations, et se retirera au moment de la mise au vote de celles-ci.

POINT N° 2 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif 2015 fait ressortir en particulier les régularisations comptables que la présente Municipalité a souhaité réaliser afin d'établir une base budgétaire saine. Il est en outre à préciser qu'il devient de plus en plus difficile aux collectivités locales de fonctionner, compte tenu des baisses (un niveau jamais atteint) des dotations et des mesures de prélèvement prises sur le produit des contributions directes. Ces baisses se sont amplifiées en 2015 et se continueront sur les exercices 2016 et 2017.

La mise en place en cours d'année du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (soit après le vote du budget primitif) ont conduit à un nouveau prélèvement sur les recettes fiscales notifiées.

Le dynamisme de l'équipe Municipale en faveur de la construction des logements, par le biais de subventions, commence à porter ses fruits.

Le produit attendu en terme de fiscalité locale était de 4 575 963 €, et la commune a encaissé 4 659 878 €.

La Municipalité s'est attachée à maintenir la qualité des services aux administrés. La commune a dégagé un excédent globalisé de 605 221.39 euros.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide d'émettre un avis favorable à l'adoption du compte administratif 2015 du budget principal de la ville de La Trinité.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses

Les principales dépenses de cette section sont :

Art 20422

Participation programmes logements sociaux **36 500.00 €** page 13

Art 2128

Aménagement espaces verts **11 364.36 €**

Art 21312

Travaux Groupes scolaire **175 714.65 €**

Mur La Plana 19 938 €

Chaudière Lepeltier 47 852 €

Volets roulants Chêne Vert 11 430 €

Trx électricité Chêne Vert 11 802 €

Visiophones 8 366 €

Carrelage V. Asso 6 381 €

.....

Art 21318

Gros travaux bâtiments publics

964 821.40 €

Dont :

- Travaux auscultation Pégons 40 314.00 €
- Plateforme jeux Hauts de La Trinite 52 485 €
- Etude glissement terrain Fonsery 37 500 €
- EMAI Complexe sportif AC N° 5 602 460 €

.....

Art 2183 Matériel informatique

34 381.82 €

Art 2184 Mobilier

17 021.97 €

Art 2188 Autres

25 766.49 €

1 433 546.49 € page 13 art 1641

Capital annuité de la dette

Autres groupements emprunts

SIVOM

281 169.44€

Art 168758

882 000.00€

Régularisation SATEM

Recettes

Les recettes les plus importantes sont :

page 15 et

page 16

Ventes de caveaux pour 12 680.00€ Art 21316

FCTVA 108 447.00€ Art 10222

Fonds de concours Métropole 98 750.00€ Art 2041512

Participation Métropole emprunt 170 979.60 Art 276358

Emprunt 2 000 000.00 €

Amortissements 259 041.26 €

Vente Canta Boyer 437 670.00€

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :

Les dépenses les plus importantes sont :

Électricité	259 056 €	art 60612	page 8
Carburants	43 226 €	art 60622	
Produits entretien	24 016 €	art 60631	
Petit matériel	39 050 €	art 60632	
Contrats de prestations	414 835 €	art 611	
Dont : SNRH (cantine)	389 719 €		
Fourrières	17 700 €		
Locations mobilières	179 170 €	art 6135	
Dont : location sanitaires	63 375 €		
Assurances	209 449 €	art 616	
Dont prévoyance personnel	153 665 €		
Contrats de maintenance	205 333 €	art 6156	
Fêtes et cérémonies	154 431 €	art 6232	
Dont illuminations	40 580 €		
Manifestations culturelles	25 089 €		
Manifestations Médiathèque	13 136 €		
Frais de nettoyage des locaux	123 559 €	art 6283	
Médiathèque			
Complexe sportif			
Gs Victor Asso			
Centre de loisirs (refacturé)			
Animation temps cantine	88 269 €	art 62876	page 9
Frais de personnel Chapitre 12	6 630 160 €		
Contingent incendie	298 532 €	art 6553	
Participation frais de fonct. Complexe		art 65733	46 327 €
Participation frais de fonct. Ecoles autres communes		art 657348	69 193 €
Participation autres syndicats : Sivu La Plana - Perdighier		art 657358	104 007 €
SIP			
CCAS	185 000 €	art 657362	
REGIE DES TRANSPORTS	116 000 €	art 65738	

ASSOCIATIONS 188 196 € art 6574

Intérêts annuité de la dette 890 788 €

Page 10

RECETTES :

Remboursement frais de personnel		art 6419		152 736 €	
		art 7067		221 184 €	
Redevance Périscolaire					
Autres redevables SIVOM	65 390 €	Art 70878			
Contributions directes	4 659 878 €	Art 73111	DGF	1 388 498 €	Art 7411
Attribution compensation	2 504 470 €	Art 7321	DSU	223 979 €	Art 74123
Dotation de solidarité	198 309 €	Art 7322	Revenus des immeubles	402 788 €	Art 752
				326 734 €	Art 7483
Taxe / électricité	205 904 €	Art 7351	Compensations Etat		
Taxe additionnelle	181 476 €	Art 7381			
Remboursement intérêts NCA	103 080 €	Art 76232			

OBSERVATIONS :

*Monsieur POLSKI souhaite sans reprendre les débats, que le point concernant la somme versée à la commune au titre de l'indemnité de retrait de l'achat du site Récup Métaux soit corrigé.
Il précise qu'il n'impute pas cette erreur aux fonctionnaires mais à la responsabilité politique de l'élu aux finances de vérifier les données.*

*MONSIEUR LE MAIRE lui explique que cette somme concerne d'une part l'indemnité de rachat et d'autres rentrées financières diverses.
Devant l'insistance de Monsieur POLSKI, MONSIEUR LE MAIRE demande au Directeur Financier présent dans la salle d'aller lui expliquer.*

Concernant l'emprunt structuré, Monsieur POLSKI constate que la commune donne l'impression d'assumer ses décisions et notamment le fait d'être à nouveau dans le réseau d'alerte.

En ce qui concerne la refacturation au SIVOM Val de Banquière, il demande si dans les exercices précédents il y avait eu ou non une refacturation au SIVOM et considère que s'ils n'avaient pas été vigilants, la commune aurait fait un « cadeau » au SIVOM.

Quoiqu'il en soit, il informe l'assemblée qu'ils voteront contre ce compte administratif.

Monsieur AUDOLI se demande ce qu'ils feraient sans les interventions de Monsieur POLSKI.

Quant au réseau d'alerte, il fait observer à Monsieur POLSKI qui demande des précisions sur les questions soulevées avec les services fiscaux que ce réseau est soumis, selon les vœux même des services préfectoraux au principe de confidentialité.

En ce qui concerne les « fameux » 102 000 euros, Monsieur AUDOLI rassure Monsieur POLSKI en lui expliquant que les 120 000 euros correspondent aux 102 000 plus d'autres sommes prévues en rentrées diverses.

Monsieur AUDOLI rappelle à Monsieur POLSKI que sous l'autorité et avec Monsieur le Maire, ils font des choix politiques et assument. Ils font confiance à leur administration.

Monsieur AUDOLI observe que Monsieur POLSKI réclame toujours sa participation à des commissions. Or, il participe à la Commission des Finances, n'y dit rien, pour servir finalement des questions polémiques en Conseil Municipal.

« Monsieur POLSKI essaye de faire diversion alors que le Directeur Général des Services est là et vous informe, comme l'a expliqué Madame CESARONI.

A supposer même qu'il y ait une erreur de retranscription dans le procès-verbal, il invite Monsieur POLSKI à être courtois et fair play : s'il a un soupçon d'erreur qu'il aille voir les services puisque c'est ce qui se fait, plutôt que d'attendre l'assemblée municipale et faire des suspicions. C'est une méthode détestable.

Monsieur AUDOLI réaffirme qu'il n'y a pas d'erreur dans le Compte Administratif.

Madame CESARONI intervient pour préciser que le Directeur Général des Services lui a donné à sa demande des précisions sur le résultat du compte Administratif.

Elle constate néanmoins qu'il y a une certaine morosité dans la commune, et prend pour exemple l'annulation de la fête du printemps par les services au motif qu'il n'y a pas assez d'inscrits.

Madame MARTELLO lui rappelle que la fête du printemps est à destination du groupe des Poivre et sel. Depuis plusieurs années, la fête évolue en fonction des inscrits aux poivre et sel.

Cette année, le nombre d'inscriptions était très faible et c'est le choix de l'équipe municipale de rationaliser toutes les actions. Les poivre et sel l'ont d'ailleurs parfaitement compris.

Madame MARTELLO souhaiterait que l'on élève le débat dans cette assemblée et rappelle que la majorité municipale a fait le choix de ne pas augmenter les impôts dans un contexte difficile. Cela nécessite de rationaliser et c'est ce qui est fait.

Madame MOUTON demande les raisons de la suppression de la caisse des écoles.

Madame MALOUX lui répond qu'il s'agissait d'une caisse « d'enregistrement » des PRE et des CLAS qui n'existent plus.

Il est procédé au vote de la délibération.

Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

POINT N° 3 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - REGIE DES TRANSPORTS

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'émettre un avis favorable à l'adoption du compte administratif 2015 de la Régie des Transports de La Trinité.

INVESTISSEMENT

➤ Dépenses	0.00 euros
➤ Recettes	16 737.66 euros
➤ Excédent 2014	50 212.98 euros
➤ Solde de l'exercice 2015	66 950.64 euros

Il s'agit d'écriture d'amortissement des frais d'études de 1998 à 2011

FONCTIONNEMENT

➤ Dépenses	116 606.14 euros
➤ Recettes	116 000.00 euros
➤ Excédent 2014	1 103.51 euros
➤ Solde de l'exercice 2015	497.37 euros

Les dépenses :

- Location de deux cars : 90 864 euros
- Entretien des véhicules : 4 804.48 euros,
- Remboursement NCA compensation du prix du ticket de navette 4 200 euros,

Les recettes :

- la subvention de la ville pour 116 000 euros,

OBSERVATIONS :

Madame DUPUY NICOLETTI rappelle qu'ils avaient demandé un état d'utilisation des bus en février 2015 qui leur a été fourni. Ils ont constaté que beaucoup de bus trinitaires sont utilisés pour l'ensemble du territoire du SIVOM. Elle constate l'absence de facturation de services non rendus aux trinitaires, mais à d'autres communes membres du SIVOM et Saint-André-de-la-Roche en particulier.

Elle poursuit et dit qu'il apparaît également sur le registre des prêts à 3 reprises, le nom d'une personne et elle considère que ce prêt est non conforme aux modalités réglementaires d'utilisation.

Pour résumer, elle considère que c'est une double peine pour les trinitaires : d'une part l'utilisation restreinte des bus communaux et d'autre part une perte sèche pour les finances de la commune car non refacturé au SIVOM depuis 2 ans. Elle annonce qu'ils voteront contre cette délibération.

Monsieur NEPI lui fait observer que ce service de transport est assez exceptionnel pour une commune. Il rappelle à titre d'exemple que le service tel qu'il est proposé à La Trinité n'existe pas à Nice et les

scolaires pour la plupart, utilisent les transports en commun de droit commun. Aujourd'hui, les centres aérés de La Trinité sont prioritaires sur ces transports.

De plus, les mises à disposition au SIVOM lorsque la commune n'a pas de besoin en transport sont refacturées.

Monsieur NEPI ajoute qu'en toute honnêteté on peut estimer que le service transports est bien rendu avec notamment des véhicules neufs et conformes.

En ce qui concerne le bus de 20 places, le Directeur de la régie des transports ayant quitté La Trinité, l'utilisation de ce 3^{ème} véhicule a été déléguée au SIVOM mais il a gardé ses fonctions premières.

C'est un plus pour tout le monde et à l'avantage immédiat de la commune.

Il est procédé au vote de la délibération.

Vote du Conseil : Pour : 24 Contre : 7 Abstention : 0

Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

MONSIEUR LE MAIRE REPREND LA PRESIDENCE DE LA SEANCE.

POINT N° 4 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA VILLE ETABLI PAR MADAME ADRADOS ET MONSIEUR NABHOLTZ, TRESORIERES

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le compte de gestion 2015 des Trésoriers concernant le budget principal de la ville, et de déclarer que le compte de gestion sur les opérations du budget principal de la ville de la Trinité dressé pour l'exercice 2015 par les Trésoriers n'appelle aucune observation ni réserve.

Pas d'observation.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

1. D'approuver le compte de gestion 2015 des Trésoriers concernant le budget principal de la ville de La Trinité, statuant sur l'ensemble des opérations de l'exercice 2015,

2. De déclarer que le compte de gestion sur les opérations du budget principal de la ville de La Trinité dressé pour l'exercice 2015 par les Trésoriers n'appelle aucune observation ni réserve.

Vote du Conseil : Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N° 5 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA REGIE DES TRANSPORTS ETABLI PAR MADAME ADRADOS ET MONSIEUR NABHOLTZ, TRESORIERES

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2015 des Trésoriers concernant la Régie des Transports de la ville de La Trinité, et de déclarer que le compte de gestion sur les opérations du budget de la Régie des Transports de la ville de La Trinité dressé pour l'exercice 2015 par les Trésoriers n'appelle aucune observation ni réserve.

Pas d'observation.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

1. D'approuver le compte de gestion 2015 des Trésoriers concernant la Régie des Transports de la ville de La Trinité, statuant sur l'ensemble des opérations de l'exercice 2015,

2. De déclarer que le compte de gestion sur les opérations du budget de la Régie des Transports de la ville de La Trinité dressé pour l'exercice 2015 par les Trésoriers n'appelle aucune observation ni réserve.

Vote du Conseil : Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N° 6 : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA VILLE 2015

La balance générale et le tableau des résultats 2015 visés par le comptable font ressortir :

Pour la section d'investissement un solde d'exécution cumulé de – 351 389.01 euros.

Pour la section de fonctionnement un excédent cumulé de 956 610.40 euros (résultat de fonctionnement).

Il est rappelé au Conseil Municipal que les résultats de clôture de l'exercice 2014 étaient les suivants :

En section d'investissement : + 240 737.46 €

En section de fonctionnement : + 1 093 146.41 €

Les résultats de l'exercice 2015, sont les suivants :

En section d'investissement :

(recettes) 3 615 875.18€ - (dépenses) 4 208 001.65€ = - 592 126.47 €

En section de fonctionnement :

(recettes) 12 832 756.93€ - (dépenses) 12 969 292.94 € = - 136 536.01 €

Les résultats cumulés sont les suivants :

Résultat d'investissement cumulé : 240 737.16 € - 592 126.47 € = - 351 389.01 €

Résultat de fonctionnement cumulé : 1 093 146.41 € - 136 536.01 € = 956 610.40 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

351 389.01 euros de l'excédent de fonctionnement seront affectés en section d'investissement en réserve à l'article 1068 (réserves).

605 221.39 euros de l'excédent de fonctionnement seront repris au budget primitif 2016.

Pas d'observation.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide d'adopter les propositions relatives à l'affectation du résultat 2015 du budget principal de la Ville telles qu'elles sont proposées ci-dessus.

Vote du Conseil : Pour : 23 Contre : 7 Abstention : 2

POINT N° 7 : AFFECTATION DU RESULTAT REGIE DES TRANSPORTS 2015

La balance générale et le tableau des résultats 2015 visés par le comptable font ressortir :

Pour la section d'investissement un excédent de 66 950.64 euros (solde d'exécution)

Pour la section de fonctionnement un excédent de 497.37 euros (résultat de fonctionnement)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la reprise de ces excédents en recette dans leurs sections (investissement et fonctionnement) respectives.

Pas d'observation.

Il est procédé au vote de la délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide d'adopter les propositions relatives à l'affectation du résultat 2015 du budget de la Régie des Transports telles qu'elles sont proposées ci-dessus.

Vote du Conseil : Pour : 25 Contre : 7 Abstention : 0

POINT N° 8 : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES INITIE PAR LE SIVOM VAL DE BANQUIERE POUR LA FOURRIERE ANIMALE

Le maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient, en particulier, « de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats » (art. L. 211-22 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM)).

Pour ces animaux, chaque commune doit disposer :

- soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation,

- soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune (art. L. 211-24 du CRPM).

Les objectifs de la mise en place de ce groupement de commande étant de :

- Réaliser un achat groupé ayant un effet de masse pour obtenir le meilleur prix
- Simplifier les différentes procédures administratives,
- Coordonner sur le territoire du SIVOM la présence d'une fourrière animale conforme aux exigences légales et réglementaires en la matière.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes avec le Sivom Val de Banquière relative à la fourrière animale.

OBSERVATIONS :

Monsieur POLSKI dit que dans la mesure où ils ne valident pas certaines orientations actuelles prises par la commune vis-à-vis du SIVOM, ils s'abstiendront sur cette délibération.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle à Monsieur POLSKI que c'est une obligation de contracter cette convention avec un organisme agréé qui est en l'occurrence le seul à pouvoir intervenir sur toutes les communes. Ce groupement de commandes est beaucoup plus intéressant financièrement en partenariat avec le SIVOM.

Il est procédé au vote de la délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

- 1. D'APPROUVER l'adhésion au groupement de commandes initié par la Sivom Val de Banquière, comprenant, outre la commune de La Trinité, les communes de Colomars, Saint André de la Roche, La Roquette sur Var, Tourette-Levens, Levens, Falicon, Saint Blaise, Duranus, Aspremont et Castagniers,**
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive correspondante de ce groupement de commandes, et tous les actes entrant dans la bonne exécution dudit groupement.**
- 3. D'APPROUVER le choix du Sivom Val de Banquière en qualité de coordonnateur de ce groupement de commandes,**
- 4. D'AUTORISER conformément à l'article 8 du code des marchés publics, la passation d'un marché à procédure adaptée, au profit des membres de ce groupement de commandes, afin de répondre à leurs besoins et qui sera exécuté par l'émission de bons de commandes.**

Vote du Conseil : Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 7

POINT N° 9 : INFORMATION RELATIVE AUX MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE CONCLUS EN 2015 PAR LA COMMUNE

Il est rappelé que par délibération en date du 18 février 2015, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, notamment la prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que Monsieur Le Maire doit informer l'Assemblée délibérante des décisions prises dans le cadre de ces pouvoirs délégués. Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des marchés à procédure adaptée conclus en 2015.

Pas d'observation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de prendre acte des marchés passés en 2015 en vertu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal

POINT N° 10 : CONVENTION D'OBJECTIFS 2016 AVEC LE COMITE DES FÊTES

Il est rappelé à l'Assemblée que l'association « Le Comité des Fêtes » a pour but l'organisation des fêtes populaires trinitaires et de manifestations à caractère culturel.

Ainsi, le Comité des Fêtes a manifesté sa volonté d'être associé à la politique événementielle de la commune.

Considérant que cette démarche s'inscrit dans la politique de la municipalité menée en faveur du développement de l'animation de la Ville de La Trinité, il convient de fixer les modalités de partenariat opérationnelles ou financières entre l'Association « Le Comité des Fêtes » et la commune dans une convention d'objectifs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette convention d'objectifs 2016.

OBSERVATIONS :

Monsieur POLSKI salue au nom de ses collègues l'initiative réussie du dernier carnaval de La Trinité. Ils sont favorables au développement des activités festives dans la commune portées notamment pas un comité. Ils attendent d'ailleurs avec impatience le festival de la danse.

Monsieur POLSKI voudrait d'une manière plus générale revenir sur la convention de partenariat avec les commerçants.

MONSIEUR LE MAIRE intervient à nouveau pour que les débats reviennent sur l'ordre du jour. La question de la convention de partenariat avec les commerçants n'a rien à voir avec cette délibération.

Monsieur POLSKI demande alors si le comité des fêtes aura le monopole pour la buvette.

MONSIEUR LE MAIRE lui répond qu'une autre association peut se manifester et sera retenue ou non en fonction des objectifs respectifs recherchés.

Madame CESARONI fait observer que c'est la première fois que cette convention est signée avec le comité des fêtes. Elle ne voudrait pas que ce comité soit mis dans l'obligation de résultat par la signature de cette convention.

MONSIEUR LE MAIRE lui fait observer que c'est justement pour que les choses soient clairement formalisées et réfléchies collégalement que cette convention est proposée avec l'aval bien entendu de sa Présidente.

Madame CESARONI demande quel sera le niveau de subvention alloué à ce comité.

MONSIEUR LE MAIRE lui répond que les attributions de subventions sont actuellement à l'arbitrage et formellement identifiées à l'occasion du vote prochain du budget primitif.

Monsieur POLSKI s'adresse alors directement à la Présidente du Comité des Fêtes qui est présente dans l'assemblée.

MONSIEUR LE MAIRE fait observer que cette attitude est contraire au règlement et demande fermement à Monsieur POLSKI de cesser ces questionnements qui perturbent la tenue de l'assemblée.

Il est procédé au vote de la délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

- 1. D'approuver les termes de la convention,**
- 2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que les avenants à la convention qui peuvent en découler.**

Vote du Conseil : Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 2

POINT N° 11 : DÉLÉGATION EN VERTU DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - MODIFICATION

Il est rappelé à l'assemblée que le Conseil Municipal a adopté lors de la séance du 18 février 2015 la délégation des pouvoirs au Maire énumérée à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales suite à la modification de cet article apportée par la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014.

Par ailleurs, la loi du 7 août 2015 n° 2015-991 a de nouveau modifié les pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pas d'observation.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de rapporter la délibération n° 19 du 18 février 2015 et d'approuver la délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 articles 126 et 127.

Vote du Conseil : Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 7

POINT N° 12 : AUTORISATION DE PASSAGE SUR LA PISTE FORESTIERE ET MAINTIEN D'UNE CANALISATION D'EAU ENTERREE A MONSIEUR GUY BALLESTRA

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de la convention tripartite entre l'ONF, la commune de la Trinité et Monsieur Guy BALLESTRA, qui a pour objet d'autoriser l'utilisation de la piste forestière et de maintenir les canalisations d'eau enterrées dans la forêt communale cadastrée section H n° 495.

Une redevance annuelle de 150 euros TTC révisable sera appliquée.

Pas d'observation.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

1. D'approuver les termes de ladite convention,
2. D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer au nom de la Commune, ainsi que tous documents annexes en découlant.

Vote du Conseil : Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N° 13 : TARIFICATION D'OCCUPATION DES SALLES MUNICIPALES

Il est rappelé à l'Assemblée que la municipalité consent le prêt de salles municipales aux associations.

Ces mises à disposition participent de l'engagement de la ville de La Trinité en faveur de la vie associative.

Toutefois, l'ensemble de ces mises à dispositions est régi par des textes anciens, nombreux, et parfois sujets à interprétation de la part des différents services qui gèrent des salles.

Dès lors, il convient d'actualiser les délibérations qui régissent ces mises à disposition. Il est en effet nécessaire d'harmoniser l'ensemble des droits accordés, d'harmoniser les pratiques et de proposer une nouvelle règle commune de ces mises à disposition accordées par la Ville.

Par ailleurs, considérant que les tarifs des salles n'ont plus été revus depuis de nombreuses années, il convient de les réviser ou d'en créer pour certaines salles.

OBSERVATIONS :

Madame DEPAGNEUX rappelle que la vie associative est très présente sur la commune. Elle regrette l'absence des documents qui régissent les prêts des salles ainsi qu'une « liste des modes d'utilisation pour les grandes associations de la commune, comme l'ALP et le CSL.

Elle considère que la capacité de contenance de la salle des Associations limitée à 20 personnes est « déplorable » pour une ville comme La Trinité.

MONSIEUR LE MAIRE lui fait observer que cette salle n'est pas la seule qui peut être mise à disposition. En fonction du nombre de personnes attendues, une autre salle peut être proposée aux associations.

Madame DEPAGNEUX souhaiterait qu'il y ait davantage de souplesse concernant les délais pour les demandes de salles. Elle voudrait qu'il existe un planning d'occupation consultable afin que les associations puissent en connaître les disponibilités. Elle souhaiterait également que les délais de réponse de l'administration soient raccourcis.

Elle souhaiterait avoir un engagement de la municipalité pour garantir les délais et observe que les salles dans les quartiers sont en très mauvais état.

Elle fait part de l'inquiétude de certaines associations sur les tarifs qu'elle considère prohibitifs d'autant plus que les salles dans quelques quartiers sont mal voire pas entretenues.

Madame DEPAGNEUX souhaiterait également que les salles soient utilisées par « toutes les forces vives de la commune » pour des réunions publiques hors périodes électorales. Elle souligne le manque d'une salle polyvalente digne de la 5^{ème} ville de la métropole.

Madame ESCALIER lui fait observer que les associations trinitaires ne sont pas concernées par ces tarifs puisqu'elles occupent toute l'année gratuitement les salles qui leur sont prêtées après arbitrage annuel.

Monsieur GIBELLO fait observer que les salles sont rares. « Pourtant il s'agit d'un élément qui favorise la cohésion sociale des quartiers ».

Il considère que le bus de proximité n'est pas suffisant et d'ailleurs il trouve que c'est risible de le voir circuler. « Il faut mettre en place des comités de quartier pour parler aux jeunes et aux personnes âgées, pour désenclaver certains quartiers pour une meilleure cohésion sociale ».

Monsieur POLSKI intervient pour dire que l'inquiétude de la vie associative est très forte d'autant plus lorsqu'il y a une délibération qui l'impacte. Il demande, si la commune a évalué le nombre d'associations ou clubs impactés par cette augmentation tarifaire, qui pourrait dissuader certains d'entre eux de rester sur La Trinité. Il pense qu'il faudrait également se poser la question de l'occupation des salles municipales par les partis politiques et les élus de l'opposition dans un respect démocratique et à titre gratuit.

Madame ESCALIER rappelle qu'actuellement, seules deux associations non trinitaires, sont concernées par le paiement de la redevance pour l'utilisation des locaux. C'est d'ailleurs tout à fait normal au vu des frais engagés pour la mise à disposition de ces salles. Les tarifs ont été établis en fonction des heures d'utilisation et des effectifs.

Madame CESARONI veut comprendre : si elle-même veut fêter son anniversaire sous le chapiteau elle le peut ? Ces tarifs concernent donc uniquement les privés.

Madame ESCALIER lui confirme. Toute demande est étudiée et en fonction de la faisabilité et de la réglementation en vigueur les salles peuvent être louées à des privés aux tarifs proposés dans la délibération.

Toujours en fonction de la réglementation en vigueur, comme c'est le cas aujourd'hui mais sans tarif.

Monsieur BISCH fait observer que la question des manifestations sous le chapiteau est sensible notamment pour les riverains.

MONSIEUR LE MAIRE lui fait observer que cet état de fait a toujours été pris en compte et que le chapiteau a toujours fait l'objet d'une mise à disposition dans des conditions strictes, y compris lorsque Monsieur BISCH était du côté de la majorité.

Madame MOUTON comprend donc que les partis politiques pourront louer une salle.

MONSIEUR LE MAIRE lui répond que oui, dans la limite des disponibilités et en payant les tarifs votés en assemblée.

Il est procédé au vote de la délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

1. De rapporter l'ensemble des délibérations visées ci-dessus,
2. De créer un tarif horaire, excepté pour le chapiteau, qui permettra une facturation plus fine et plus conforme,
3. D'approuver le projet de convention d'utilisation des salles municipales et du chapiteau et autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions,
4. D'approuver le règlement communal d'occupation du chapiteau,
5. D'actualiser ces tarifs et mettre en place un système de caution afin de se prémunir des éventuelles dégradations liées à l'occupation et fixer les tarifs d'occupation des salles municipales pour les occupations comme suit :

LOCAUX MUNICIPAUX	DUREE DE L'OCCUPATION			
	Tarif horaire	Forfait pour 4 heures et soirée	Forfait Journée	Dimanche et jour férié
1/CATEGORIE A <i>Capacité d'accueil de 20 personnes assises à titre d'exemple :</i>				
Mairie annexe de Laghet	20 €	60 €	100 €	200 €
Salle des Associations	20 €	60 €	100 €	200 €
2/CATEGORIE B <i>Capacité d'accueil de - 80 personnes assises, à titre d'exemple :</i>				

Salle des Mariages	30 €	90 €	150 €	300 €
Hall de l'Eau Vive	30 €	90 €	150 €	300 €
La Plana	30 €	90 €	150 €	300 €
La Cité du Soleil	30 €	90 €	150 €	300 €
Les Gerles	30 €	90 €	150 €	300 €
La Galipette	30 €	90 €	150 €	300 €
3/ CATEGORIE C				
<i>Capacité d'accueil + de 100 personnes :</i>				
Le chapiteau avec un seul exposant				
• En période de chauffage	Sans objet	600 €	1500 €	2000 €
• En période hors chauffage	Sans objet	300 €	1000 €	1500 €
Le chapiteau avec plusieurs exposants : Tarif par emplacement de 2 m 40 x 2 m <i>(gratuité pour les stands de démonstration sans vente directe, les associations trinitaires et les associations non trinitaires à caractère caritatif)</i>				
• En période de chauffage	Sans objet	30 €	60 €	60 €
• En période hors chauffage	Sans objet	25 €	50 €	50 €
4/EQUIPEMENT SPORTIF				
<i>A titre d'exemple :</i>				
Salle du complexe sportif <i>(hormis la salle de musculation et la salle de tennis de table)</i>	30 €	90 €	150 €	300 €
Complexe sportif <i>(hormis la salle de musculation)</i>	Sans objet	600 €	1500 €	2000 €

Vote du Conseil : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 9

POINT N° 14 : MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM VAL DE BANQUIERE

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée qu'afin de répondre aux sollicitations des communes membres qui expriment les besoins des administrés, le Sivom Val de Banquière évolue et innove constamment.

Ainsi, par délibération en date du 10 décembre 2015, le comité du SIVOM a apporté des modifications à l'article 2 des statuts.

La première modification des statuts a été portée suite à la demande adressée par la commune de Saint-Martin du Var, relative à la coordination de son pôle « social », qui propose diverses permanences dans le champ social et médicosocial.

Cette action consistera à recruter un agent chargé d'améliorer la lisibilité et l'accessibilité des différents services proposés et de développer également d'autres permanences susceptibles de répondre aux besoins des administrés. Il convient donc de rajouter ce premier point aux statuts du syndicat.

La seconde modification, fait quant à elle suite aux demandes des communes de Saint André de La Roche et de La Trinité, afin de prendre en charge des études et d'apporter une précision complémentaire relative aux Nouvelles Activités Périscolaires que le syndicat réalise. Les statuts sont ainsi complétés au niveau de l'article 2.

Aussi, conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modifications de l'article 2 des statuts du SIVOM Val de Banquière comme mentionnées ci-dessus.

OBSERVATIONS :

Monsieur POLSKI souhaite émettre une proposition conforme à la délibération concernant les statuts du SIVOM.

Il souhaiterait que l'opposition municipale soit représentée aux instances du SIVOM pour « voir ce qui s'y passe et ne pas être uniquement informé par voie de presse ». Il cite l'exemple d'une subvention d'investissement pour le SIVOM, pour la construction d'une maison pour seniors à Saint-André-de-la Roche.

Il demande ce que vont devenir les associations qui occupent l'Eau Vive, local qui va être loué au SIVOM avec celui de la poste. Il demande s'il y a une recette financière et quel est le calendrier de mise à disposition de ces locaux.

Madame BERRETONI lui fait observer que les Comités du SIVOM sont publics et que tout le monde peut y assister librement. Elle invite Monsieur POLSKI à y assister lorsqu'ils se tiennent. C'est le même principe que pour les conseils municipaux, il y a du public.

Concernant l'occupation de l'Eau Vive et de l'ex local de la poste, les contrats de location établis ont fait l'objet d'une délibération au comité du SIVOM.

Monsieur POLSKI soumet une dernière requête portant sur une présentation de Monsieur COLOMAS, Président du SIVOM Val de Banquière, devant le Conseil Municipal.

Madame BERRETONI lui répond qu'avec la permission de Monsieur le Maire elle transmettra cette demande à Monsieur COLOMAS.

Il est procédé au vote de la délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide d'approuver les modifications et la nouvelle rédaction des statuts du Sivom Val de Banquière, joints à la présente délibération, comme suit :

- Rajouter un alinéa au paragraphe 3 de l'article 2 des statuts du Sivom val de Banquière, intitulé : « *la gestion d'activités sociales diverses (plateforme de services, espace de vie sociale, centre social, maison de services aux publics, etc...)* »,
- Compléter les statuts par la mention « *étude* » à l'alinéa 5 du paragraphe n° 3 de l'article 2 et de faire figurer la mention « *Nouvelles Activités périscolaires* » rédigé de la manière suivante : « *l'organisation d'actions éducatives, culturelles, de loisirs et d'animation sociale destinées à l'enfance et la jeunesse (centre de loisirs vacances périscolaires, centre de vacances, salle des jeunes, séjours fixes et itinérants en France et à l'étranger, Bureau et point Information Jeunesse, étude et Nouvelles activités périscolaires)* »

Vote du Conseil : Pour : 25 Contre : 7 Abstention : 0

MONSIEUR LE MAIRE passe à l'examen de la question orale et de la motion déposées par les élus de la liste « *Un nouveau souffle pour La Trinité* ».

Question orale :

MONSIEUR LE MAIRE informe l'Assemblée que la commune a reçu, en date du 7 mars 2016, une question orale portant sur la problématique des nuisances sonores émanant de l'autoroute A8 et plus particulièrement du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

La question porte notamment sur le calendrier de la mise en œuvre du PPBE et la demande de participation des associations trinitaires.

S'agissant de ce dossier, il donne la parole à son adjointe, Madame FERNANDEZ-BARAVEX, afin d'y répondre.

Madame FERNANDEZ BARAVEX donne à nouveau le calendrier à l'assemblée. Elle se dit étonnée que ce point soit soulevé d'autant que l'information relative à ce dossier a été relayée notamment dans le journal municipal en juin 2015 et que la demande de l'opposition aurait pu intervenir plus tôt si cela posait problème.

Madame FERNANDEZ BARAVEX rappelle que dans le cadre du plan anti bruit la majorité municipale a systématiquement transmis et appuyé les demandes des riverains.

Cela signifie concrètement que les études ont été faites et les résultats seront diffusés dès retour.

Certaines protections sont prises en charges à 100% par ESCOTA

La municipalité reste vigilante concernant toute les problématiques de santé publique.

ESCOTA effectue une surveillance régulière des dispositifs mis en place afin de limiter l'impact sonore.

Madame FERNANDEZ BARAVEX informe également l'assemblée sur le critère d'antériorité qui a été pris en compte incluant ainsi des maisons d'avant 1978 sujettes à ces nuisances sonores.

De très gros progrès ont été faits et la municipalité reste à l'écoute des riverains. Chaque demande fait l'objet d'une transmission à ESCOTA.

Monsieur POLSKI considère que l'appui d'associations trinitaires impliquées sur ces dossiers donnerait de la légitimité et peut-être plus de dynamisme.

Madame FERNANDEZ BARAVEX identifie clairement l'association dont fait état Monsieur POLSKI mais concernant le plan de prévention du bruit, la maîtrise d'ouvrage est à l'Etat. Elle rappelle à Monsieur POLSKI qu'elle a déjà encouragé cette association à rencontrer et à travailler avec l'Etat. Ils ont d'ailleurs été reçus par ESCOTA.

Madame FERNANDEZ BARAVEX précise également que ce sont bientôt trente habitations qui seront protégées et qu'il n'y a plus de problème avec les joints de dilatation.

MONSIEUR LE MAIRE remercie Madame FERNANDEZ BARAVEX pour toutes ces précisions.

Motion :

MONSIEUR LE MAIRE informe l'assemblée qu'une motion a été déposée par les élus du groupe de Monsieur POLSKI portant sur la sécurité, la transparence et le respect de l'intérêt général en vue de l'aménagement de la Zone Anatole France.

Cette motion propose notamment la création d'une commission de réflexion et de travail pour l'aménagement de la ZAF.

Il ne peut que proposer le rejet de cette motion. Il rappelle son engagement depuis le début de son mandat de Maire de pouvoir faire sortir cette Zone de l'impasse dans laquelle elle se trouve depuis 1999, et son classement en zone rouge.

Il poursuit en disant qu'il mène ce combat à la fois pour le développement futur de la commune, c'est vrai, mais aujourd'hui et avant tout, pour sécuriser les entreprises et les habitants actuels de cette Zone.

Il mène ce combat depuis près de deux ans auprès des principaux propriétaires de la Zone, qui se sont constitués en association syndicale libre, en vue de réaliser les travaux nécessaires à la sortie de l'inondabilité, ordonnés depuis 10 ans par le Préfet, mais jamais exécutés.

Ce combat a mené à une première avancée déterminante, intervenue le 11 février 2016, avec le transfert de l'arrêté Préfectoral au profit de cette association syndicale libre, qui dispose maintenant de 3 ans pour engager les travaux d'excavation de matériaux dans le Paillon, rabaisser les seuils des deux ponts en limite de la Zone, et renforcer les berges.

C'est une réelle avancée jamais vue depuis 1999.

Sans compter que cette prise en charge par l'initiative privée de ces travaux d'aménagement du Paillon représentera un allègement considérable des investissements publics, et fera économiser plusieurs millions d'euros au contribuable, par rapport à une intervention publique.

Bien sûr, la presse se saisit à présent de ce dossier maintenant qu'il avance après près de 20 ans au point mort, ça gêne certaines personnes, qui se projettent déjà sur les futurs aménagements.

Mais aller sur ce terrain est pure poudre aux yeux : aujourd'hui, on ne parle pas d'aménagement de terrain, mais on parle de sortie d'inondabilité, mais de sécurisation des biens et des personnes, et sans coût pour le contribuable.

Tout responsable politique digne de ce nom devrait s'en féliciter, au lieu de s'y opposer.

Le transfert de l'arrêté et les financements privés associés permettraient de sortir la zone de l'inondabilité, qui est la priorité

Maintenant, on peut se plaire à imaginer ce que pourrait être cette Zone demain...

Seul site déclaré à enjeux sur l'Est du Département dans la Directive Territoriale d'Aménagement, cette zone pourrait être magnifique, accueillir commerces, habitations, le tout dans un éco-quartier sur les rives du Paillon...

Mais pour y arriver, il faut avancer ordonné : tout aménagement, quel qu'il soit, ne pourra être imaginé qu'une fois la sortie de l'inondabilité réalisée et bien actée. On ne met pas la charrue avant les bœufs.

C'est pour cette raison que Monsieur le Maire propose de rejeter cette motion

Il est procédé au vote de la motion :

Monsieur le Maire demande qui est pour le rejet de cette motion.

Après en avoir délibéré, le rejet est adopté.

Vote du Conseil : Pour le rejet : 22 Contre le rejet : 9 Abstention : 0

La séance est levée à 21 H 45.